

**QUIMPER BRETAGNE  
OCCIDENTALE  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 12 décembre 2017**

**Rapporteur :  
Monsieur Alain  
DECOURCHELLE**

**N° 43**

**ACTE RENDU EXECUTOIRE**

compte tenu de :  
- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois,  
à compter du : 19/12/2017  
- la transmission au contrôle de légalité le : 18/12/2017  
(accusé de réception du 18/12/2017)

*Acte original consultable au service des assemblées  
Hôtel de Ville et d'agglomération  
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Etablissement Public de gestion et d'Aménagement de la Baie de Douarnenez (EPAB)  
Modification des statuts**

**L'EPAB a principalement pour objet l'élaboration de la mise en œuvre et le suivi du schéma d'aménagement et de gestion de l'eau (SAGE) sur le territoire hydrographique de la baie de Douarnenez. Quimper Bretagne Occidentale adhère à l'EPAB pour une partie de son territoire couverte (Locronan, Quéménéven, Guengat, Plogonnec), au titre des producteurs d'eau.**

**Suite à la décision de Département du Finistère de se retirer de l'EPAB à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, le président du syndicat a saisi la communauté d'agglomération d'une demande de modification de ses statuts.**

**\*\*\***

La modification acte le retrait de l'EPAB du conseil départemental du Finistère. Le comité de l'EPAB est composé de 15 membres au lieu de 18 précédemment (3 départements) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

L'EPAB devient, du fait du retrait du Département, un syndicat mixte fermé auquel s'applique les dispositions des articles L. 5711-1 et suivant du CGCT.

**\*\*\***

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'approuver le projet des nouveaux statuts de l'EPAB, prévoyant le retrait du conseil départemental du Finistère.